



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 19h09, François BAROIN, Maire sortant rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Liste conduite par Monsieur BAROIN : 66,78 % des suffrages exprimés ;
- Liste conduite par Madame ZAJAC : 14,06 % des suffrages exprimés ;
- Liste conduite par Monsieur GUITTON : 11,25 % des suffrages exprimés ;
- Liste conduite par Madame CAROUGEAT : 5,47 % des suffrages exprimés ;
- Liste conduite par Monsieur PAILLARD : 2,42 % des suffrages exprimés – Non représentée au Conseil

François BAROIN, Maire sortant rend ensuite hommage aux élus ne siégeant pas dans le nouveau Conseil municipal :

Elus de la Majorité sortants du Conseil municipal :

- Gérard MENUÉL
- Annie ROUVRE
- Francis DEHAUT
- Philippe DE FAUP
- Michel RUDENT
- Elisabeth PHILIPPON
- Lise PATELLI
- Elisabeth GRANDPIERRE
- Marie-Thérèse ROVELLI
- Jeanne-Laure BEURY
- Claudine LORENTE
- Philippe OUVRAI

Elus de l'Opposition sortants du Conseil municipal :

- Stéphanie CHAZELON
- Dimitri SYDOR
- Bruno SUBTIL
- Marie-Pierre AMILHAU

Puis François BAROIN, Maire sortant accueille des nouveaux élus au Conseil municipal :

Elus de la Majorité entrants au Conseil municipal :

- Francis BECARD
- Dominique DEHARBE
- Virginie GUILLAUMET
- Ombeline LEQUIEN
- Gaëlle CAFFET
- Rachida BOUDADI

- Casimir JAY (plus jeune élu du Conseil municipal)
- Sandrine MORIN-DURUPT
- Pascal MOREAU
- Karine DUTREUX
- Thomas HUPFER-CHARPENTIER
- Claudine FRAT
- Gaëlle DUPRE

Elus de l'Opposition entrants au Conseil municipal :

- Jamila AZZAB
- Loëtitia CAROUGEAT
- Katia DA ROCHA

François BAROIN, Maire sortant résume l'actualité de ces derniers mois et notamment en évoquant la crise sanitaire.

Yves MINCK, Directeur Général des Services, procède à l'appel.

François BAROIN, Maire sortant déclare le nouveau Conseil municipal installé puis cède la parole à Gisèle VIARDIN, doyenne d'âge de l'Assemblée, cette dernière préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

1/ MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Mme Viardin

La désignation de M. Casimir JAY, Conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance, celle de M. Jean-Baptiste DAUBIGNY, Directeur Général Délégué, comme auxiliaire et celles de M. Jordan GUITTON et de M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER, Conseillers municipaux, comme assesseurs, sont approuvées **à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour)**.

2/ ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Mme Viardin

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, deux candidats se sont proposés pour pourvoir le poste de Maire, à savoir : M. François BAROIN et M. Jordan GUITTON.

Après le 1^{er} tour de scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23
- Nombre de suffrages obtenus par M. François BAROIN : 42
- Nombre de suffrages obtenus par M. Jordan GUITTON : 3

M. François BAROIN a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Interventions : Mme BAZIN-MALGRAS – Mme FRAENKEL - M. SEBEYRAN – Mme ZAJAC– M. GUITTON - M. LE MAIRE.

3/PROCEDURE D'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

La Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 14 Adjoints. Il est toutefois possible de créer de manière complémentaire 4 postes d'Adjoints chargés des quartiers, possibilité offerte à la Ville de Troyes s'agissant d'une Commune comprenant plus de 20 000 habitants et ayant instauré des Conseils de quartiers.

Ainsi, le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à **17 à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 7 Abstention).**

Une seule liste a été présentée dans le délai laissé par le Conseil municipal pour le dépôt des candidatures.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret pour l'élection des Adjoints au Maire sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Nombre de suffrages obtenus par la liste de Marc SEBEYRAN : 41

Les candidats figurant sur la liste conduite par Marc SEBEYRAN ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés.

Il s'agit de M. Marc SEBEYRAN, Premier Adjoint – Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, deuxième Adjoint – M. Marc BRET, troisième Adjoint – Mme Stéphanie FRAENKEL, quatrième Adjoint – M. Valéry DENIS, cinquième Adjoint – Mme Christine THOMAS, sixième Adjoint – M. Bruno BAUDOUX, septième Adjoint – Mme Marie LE CORRE, huitième Adjoint – M. Frédéric SERRA, neuvième Adjoint – Mme Flavienne LEMELLE, dixième Adjoint – M. Fadi DAHDOUH, onzième Adjoint – Mme Brigitte LEYMBERGER, douzième Adjoint – M. Dominique BOISSEAU, treizième Adjoint – Mme Elisabeth GARIGLIO, quatorzième Adjoint – M. Nicolas HONORE, quinzième Adjoint – Mme Virginie GUILLAUMET, seizième Adjoint et M. Hervé SOMSOIS, dix-septième Adjoint.

Intervention : M. BLANCHON

4/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire remet également aux Conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Ce rapport n'appelant pas de vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la charte de l'élu local.

5/ DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. SEBEYRAN

Dans un souci de faciliter la gestion communale quotidienne, pour une meilleure réactivité et efficacité dans le traitement des affaires courantes, le Conseil municipal peut donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Maires, en leur confiant, par délégation, l'intégralité des attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la compétence pour l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

S'agissant en revanche de la réalisation des emprunts et des opérations utiles à leur gestion (3^o de l'article L2122-22 du CGCT), l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a rétabli la délégation du Maire dans les limites fixées par le Conseil municipal (délibération n°4 du 28 mars 2014).

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, répondait au besoin de prendre les décisions nécessaires à la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Ville de Troyes dans un délai adapté, sans avoir à réunir le Conseil municipal.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que cette délégation de plein droit était applicable jusqu'au 18 mai 2020.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé d'arrêter précisément la liste des matières à déléguer au Maire et de fixer pour certaines d'entre elles, comme le prévoient les textes normatifs, les limites d'exercice de la délégation.

Le rapport est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 7 Abstention).**

6/ MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour choisir les titulaires de marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, est composée de son Président, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, le dépôt des listes de candidats étant soumis à conditions à savoir :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Pour la bonne organisation de la séance, les listes devront être déposées au Secrétariat du Conseil au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture de la séance telle qu'indiquée dans la convocation du Conseil municipal dont l'ordre du jour comprendra l'élection des membres de cette Commission.
- Elles seront déposées dans un format papier A5 blanc ou par voie dématérialisée selon le modèle prédéfini.

Par ailleurs, il est proposé de prendre acte des modifications des procédures d'achat public et de fonctionnement de la Commission organique en raison de la crise épidémique. Ces modifications répondent à la fois aux enjeux sanitaires (permettre des réunions à distance pour les dossiers dont la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire) et économiques (utiliser la souplesse offerte par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT).

Les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont ainsi approuvées **à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour)**. **Par ailleurs, l'Assemblée délibérante prend acte des adaptations à la procédure d'achat public en raison de la crise épidémique et de ses conséquences économiques.**

7/ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION CONCESSIONS

Rapporteur : M. le Maire

La Commission Concessions intervient dans le cadre de la passation des contrats de délégation de service public mais également dans le cadre de l'exécution de ces contrats dans les conditions définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est composée du Maire ou son représentant et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans le cadre de l'élection de ses membres, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit spécifiquement que « *l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Les conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concessions sont donc arrêtées comme suit :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Pour la bonne organisation de la séance, les listes devront être déposées au Secrétariat du Conseil au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture de la séance telle qu'indiquée dans la convocation du Conseil municipal dont l'ordre du jour comprendra l'élection des membres de cette Commission.
- Elles seront déposées dans un format papier A5 blanc ou par voie dématérialisée selon un modèle prédéfini.

Les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission Concessions sont ainsi approuvées **à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour)**.

8/ CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a la possibilité d'attribuer, dans les limites et conditions prévues par ces textes, des indemnités aux élus municipaux pour leur activité au sein de la Ville de Troyes.

Dans ce cadre et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT, le Conseil municipal est invité à procéder par deux votes distincts :

Dans un premier temps, le Conseil municipal doit procéder au vote du montant de l'enveloppe indemnitaire globale composée de l'indemnité maximale de base versée aux Maire et aux Adjointes puis doit déterminer le montant alloué, au sein de cette enveloppe globale, à chacun des élus au Conseil.

Ce premier vote a recueilli l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

Dans un second temps, l'Assemblée délibérante peut voter les majorations attribuées à certaines catégories de collectivités, celles-ci pouvant être appliquées uniquement sur le montant des indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.

Ce second vote a recueilli l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

Interventions : M. GUITTON – M. LE MAIRE.

La séance est levée à 20h38.

Le Maire
François Baroin